



Attestation de contrôle du dispositif d'attelage de remorque

Les véhicules avec freins de remorque continus, dispositifs interchangeables (par ex. Variobloc) ou dispositifs avec expertise OEA (DTC ou FAKT) sont exclus de ce processus.

Données relatives au véhicule tracteur selon le permis de circulation

Marque, type N° d'immatriculation.
 N° de matricule Réception par type
 Boîte de vitesses automatique manuelle mécanique robotisée

Indications de la plaquette du constructeur du véhicule (il est aussi possible de joindre une photographie de la plaquette)

Numéro d'homologation UE (p. ex. e1*98/14*0088*03)
 Poids garanti kg Poids de traction total garanti kg
 Charge garantie essieu avant kg Charge garantie essieu arrière kg

Dispositif d'attelage (selon la plaquette du constructeur)

Attelage à boule Attelage à crochet/à boulon Support attelage

Marque	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Type	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Valeur D	<input type="text"/> kN	<input type="text"/> kN	<input type="text"/> kN
ou	<input type="text"/> ou	<input type="text"/> ou	<input type="text"/> ou
Charge remorquée	<input type="text"/> kg	<input type="text"/> kg	<input type="text"/> kg
Charge d'appui	<input type="text"/> kg	<input type="text"/> kg	<input type="text"/> kg

	Oui	Non
Si la plaque de contrôle ou le feu antibrouillard arrière sont partiellement cachés par le dispositif d'attelage?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que le dispositif d'attelage peut être démonté sans outil?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il une prise électrique en état de fonctionnement pour l'éclairage de la remorque?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le véhicule tracteur est-il équipé de rétroviseurs (à droite et à gauche) permettant une vue vers l'arrière d'au moins 100 mètres depuis le siège du conducteur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il au moins un dispositif de fixation pour le câble de rupture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La personne soussignée certifie qu'il est autorisé selon l'article 34, alinéa 6, OETV à délivrer la présente attestation et que le dispositif d'attelage correspond entièrement aux prescriptions de l'article 91 OETV (Extrait des prescriptions au verso du formulaire).

La personne soussignée certifie l'exactitude des indications fournies et garantit que le dispositif d'attelage a été installé dans les règles de l'art, selon les instructions du constructeur du véhicule ou du dispositif.

Les attestations incomplètes ou incorrectes sont refusées.

Plaque professionnelle **BE-** **U**

Lieu, date

Timbre de l'entreprise et signature

Pour toute demande de renseignements:

Nom de la personne signataire
Téléphone

Ce formulaire doit être remis dûment rempli au service des automobiles / à l'office de la circulation compétent avec le formulaire 13.20 A resp. Le permis de circulation et la copie de l'autorisation de contrôle. Pour les véhicules non réceptionnés par type, une copie du certificat de conformité CE (COC) doit également être jointe.

Centre d'expertises et
d'examens de Berne

Schermenweg 9
Case postale
3001 Berne

Centre d'expertises et
d'examens de l'Oberland
bernois
Tempelstrasse 30
Case postale
3608 Thoune-Allmendingen

Centre d'expertises et
d'examens de Haute-
Argovie / Emmental
Hardstrasse 4
4922 Bützberg

Centre d'expertises et
d'examens du Seeland /
Jura bernois
Hauptstrasse 1
2552 Orpund

Émoluments

Contrôle du formulaire 30 CHF

Mutation du permis de circulation

Par la poste 20 CHF

Au guichet 25 CHF

A remplir par l'autorité d'immatriculation (service des automobiles / office de la circulation)

Véhicule tracteur		N° de matricule	<input type="text"/>	
Mention dans la case 31:	charge remorquée		<input type="text"/>	kg
Mention dans la case 35:	poids de l'ensemble		<input type="text"/>	kg
Chiffre 174:	La partie amovible du dispositif d'attelage sera enlevée ou rabattue pour les courses sans remorque:		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Chiffre 234	Charge remorquable sans frein	<input type="text"/>	kg	Charge du timon: <input type="text"/>
Chiffre 235:	Charge remorquable sans frein	<input type="text"/>	kg	
	Charge remorquable avec frein à inertie	<input type="text"/>	kg	
	Charge remorquable avec attelage à broche	<input type="text"/>	kg	Charge du timon: <input type="text"/>
	Charge remorquable avec attelage à crochet	<input type="text"/>	kg	Charge du timon <input type="text"/>
	Charge remorquable avec attelage à boule	<input type="text"/>	kg	Charge du timon: <input type="text"/>
Chiffre 239	Sont admis lors de l'utilisation d'une remorque	Poids total du véhicule tracteur:	<input type="text"/>	kg
			1e essieu: <input type="text"/>	kg
			1e essieu: <input type="text"/>	kg
Chiffre 242	Dispositif autorisé uniquement comme porte-charge		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Lieu, date

Expert de la circulation routière
Timbre, signature

Dispositions légales:

Extrait de l'article 34 OETV, alinéa 2 et 6

2. Le détenteur est tenu de notifier à l'autorité d'immatriculation les transformations apportées aux véhicules. Avant de pouvoir utiliser à nouveau un véhicule transformé, le détenteur doit le soumettre à un contrôle subséquent. Sont notamment visés:
 - h. Le montage d'un dispositif d'attelage de remorques (art. 91 al.1 OETV)
6. Les autorités d'immatriculation peuvent déléguer le contrôle requis pour le montage, sur des voitures de tourisme ou de livraison, de dispositifs d'attelage de remorques dépourvus de système de freinage continu et réceptionnés pour le type de véhicule considéré à des personnes offrant la garantie d'une exécution irréprochable et ayant été formées en conséquence. Cette délégation de compétence peut être étendue aux véhicules qui possèdent une réception par type suisse, une fiche de données ou un certificat de conformité selon le règlement (UE) 2018/858.

Extrait de l'article 91 OETV, alinéa 2, alinéa 3 let. a et b, alinéa 4

2. Les dispositifs d'attelage doivent être conformes à l'état de la technique, tel qu'il est notamment décrit dans le règlement CEE-ONU no 55, dans le règlement CEE-ONU no 147, le règlement (UE) no 168/2013 et le règlement délégué (UE) no 44/2014 ou dans le règlement (UE) no 167/2013 et le règlement délégué (UE) 2015/20.
3. Il convient de respecter au moins les dispositions suivantes:
 - a. le dispositif d'attelage du véhicule tracteur doit être fixé à des pièces suffisamment solides et être assuré de manière à ne pouvoir s'ouvrir de façon intempestive.
 - b. l'anneau de remorquage accouplé au véhicule tracteur doit pouvoir pivoter facilement dans le sens horizontal et vertical et tourner suffisamment autour de son axe longitudinal.
4. Les indications suivantes doivent figurer de manière durable et clairement lisible sur les dispositifs d'attelage, même lorsqu'ils sont montés:
 - a. une marque de réception internationale (telle que la lettre «e» ou «E» suivie d'un nombre) avec un numéro de réception ou le nom du constructeur ou la marque de fabrique;
 - b. la charge maximale autorisée sur le timon;
 - c. la force de référence théorique pour la force horizontale entre le véhicule tracteur et la remorque (valeur D) ou la charge remorquable maximale autorisée.

Généralités:

Pour les véhicules neufs équipés d'un dispositif d'attelage d'origine installé par le constructeur, il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire complémentaire si toutes les indications requises sont saisies sur le formulaire 13.20 A. Seules les personnes habilitées selon les directives asa no 13 peuvent contrôler elles-mêmes les dispositifs d'attelage sur les voitures de tourisme ou de livraison réceptionnées.

Font exception les véhicules avec des freins de remorque continus comme des freins pneumatiques, électriques, à dépression ou les dispositifs interchangeables et les dispositifs non normalisés (classe S). L'attestation de contrôle des dispositifs d'attelage est valable uniquement pour les véhicules dont la réception comporte une charge remorquable. Les dispositifs d'attelage avec expertise DTC ou FAKT sont examinés par le service des automobiles.

Les personnes autorisées remplissent entièrement ce formulaire et remettent les documents, le formulaire 13.20 A, le permis de circulation et, le cas échéant, une copie du CoC (certificat de conformité CE) ainsi que la copie de l'habilitation de contrôle au service des automobiles.

La valeur D calculée ne doit pas être supérieure à la valeur D indiquée sur le dispositif d'attelage.

Formule pour le calcul de la valeur D:

$$D = g \times \frac{T \times R}{T + R} \text{ (kN)}$$

$g = 9,81 \text{ m/s}^2$
 $T = \text{poids total du véhicule en tonnes (t)}$
 $R = \text{poids total de la remorque en tonnes (t)}$
 $D = \text{en kN}$

Si des informations nécessaires manquent sur le formulaire "Attestation de contrôle du dispositif d'attelage de remorque", les documents seront renvoyés à l'entreprise ayant établi le rapport d'expertise incomplet ou le véhicule sera présenté au service des automobiles compétent pour être soumis à un contrôle payant du dispositif d'attelage.